

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée extraordinaire tenue le 10 février 2021, a adopté le règlement suivant :

- Règlement n° 412-21/RM-410 intitulé « *Règlement n° 412-21/RM-410 concernant le contrôle des animaux* », lequel abroge le Règlement n° 406-20/RM-410 concernant le contrôle des animaux.

QUE le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée ordinaire tenue le 2 mars 2021, a adopté le règlement suivant :

- Règlement n° 413-21 intitulé « *Règlement n° 413-21 modifiant le Règlement n° 402-20 relatif à la gestion contractuelle* ».

AVIS PUBLIC est également donné que lesdits règlements sont actuellement déposés à mon bureau à l'hôtel de ville. Tous les intéressés peuvent obtenir une copie en adressant une demande par courriel au info@ville.dunham.qc.ca ou par téléphone au 450 295-2418.

Lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À DUNHAM, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN.



Mélanie Thibault, greffière